

N° 186. — DÉCISION portant répartition de la somme de 2,000 francs inscrite au budget à titre de subvention aux écoles libres des districts.

(Du 10 juin 1898.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie;

Vu les prévisions du budget du Service Local pour l'exercice 1897;

Vu l'avis émis par le Comité de surveillance de l'Instruction publique dans sa séance du 17 mars 1898;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. — La somme de deux mille francs inscrite au chapitre 4, article 1^{er}, du budget du Service Local, exercice 1897, à titre de subvention aux écoles libres des districts sera répartie comme suit :

M. Delpuech, directeur de l'école libre de Faaa.	50 ^f 00
M. Béchu, id. Punaauia.	250 »
M. Maurel, id. Papara.	200 »
M. Tourvielle, id. Taravao.	300 »
M. Willemssen, id. Haapiti.	300 »
M. Eich, id. Arue.	200 »
M ^{lle} S. Banzet, directrice de l'école de Taravao.	700 »
	<hr/>
	2.000 »

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 10 juin 1898.

Signé : G. GALLET.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : COUZINET.